



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSENE
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSENE

RÈGLEMENT NO 190

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 133 INTITULÉ
"PLAN D'URBANISME" DE FAÇON A AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION
M1 MÊME L'AIRE RA1 ET RA2, CHANGER UNE PARTIE DE
L'AIRE RA2 EN UNE AIRE MULTIFONCTIONNELLE M2 ET
CHANGER L'AIRE RA3 EN UNE AIRE MULTIFONCTIONNELLE M3

SESSION EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de la
municipalité de paroisse de Saint-Arsène, tenue le 30ième jour du
mois de juillet 1996, à vingt heures, à l'endroit ordinaire des
délibérations du Conseil, auxquelles étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE: MONSIEUR VINCENT DIONNE
LES CONSEILLERS: Paul-Émile Gagnon
 Omer Gendron
 Jacques Malenfant
 Richard Lebel

Membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du
Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Saint-Arsène
est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et
assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le plan
d'urbanisme portant le numéro 133 fut adopté le 4ième jour du
mois de mars 1991;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié
de modifier ledit règlement numéro 133 de façon à agrandir l'aire
d'affectation M1 à même l'aire RA1 et RA2, à changer une partie
de l'aire RA2 en une aire multifonctionnelle "M2" et à changer
l'aire RA3 en une aire multifonctionnelle "M3";

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil tenue le 9ième
jour du mois de juillet 1996, le projet de règlement numéro 190
fut adopté;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion portant sur ce
règlement fut donné le 9 ième jour de juillet 1996;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a eu
lieu le 30 ième jour de juillet 1996 sur ce projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Lebel, appuyé par Paul-Émile
Gagnon IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR
RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 190 ET CE CONSEIL
ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



ARTICLE 1.- Le règlement est intitulé:
"RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMERO 133 INTITULE
"PLAN D'URBANISME DE FAÇON A AGRANDIR L'AIRE
D'AFFECTATION M1 A MÊME L'AIRE RA1 ET RA2, À CHANGER UNE
PARTIE DE L'AIRE RA2 EN UNE AIRE MULTIFONCTIONNELLE "M2"
ET À CHANGER L'AIRE RA3 EN UNE AIRE MULTIFONCTIONNELLE
"M3"

ARTICLE 2.- Le présent règlement a pour objet de modifier
le règlement 133 de cette municipalité, adopté par le conseil lors
d'une séance tenue le 4ième jour du mois mars 1991, de façon à
agrandir l'aire d'affectation M1 à même l'aire RA1 et RA2, à
changer une partie de l'aire RA2 en une aire multifonctionnelle
"M2" et à changer l'aire RA3 en une aire multifonctionnelle "M3".

ARTICLE 3.- La première phrase du premier paragraphe de
l'article 3.2.1 intitulé "Affectation résidentielle (RA et RB)" est
abrogée et remplacée par la suivante:

"Le plan d'urbanisme retient quatre aires affectées principalement
à la fonction résidentielle."

ARTICLE 4.- Le deuxième paragraphe de l'article 3.2.1
intitulé "Affectation résidentielle (RA et RB)" est abrogé et
remplacé par le suivant:

"Deux de ces aires sont affectées au résidentiel de faible densité.
Elles se localisent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Le
résidentiel de faible densité est désigné au plan d'affectation
comme RA représentant les secteurs suivants:

- RA1: le secteur de la rue des Pins;
- RA2: le secteur de la rue Gagnon."

ARTICLE 5.- La première phrase du troisième paragraphe de
l'article 3.2.1 intitulé "Affectation résidentielle (RA et RB)" est
abrogée et remplacée par la suivante:

"L'aire RA1 se localise au nord-est du village: de la rue du
Rocher jusqu'à la fin de la rue des Pins."

ARTICLE 6.- La première phrase du sixième paragraphe de
l'article 3.2.1 intitulé "Affectation résidentielle (RA et RB)" est
abrogée et remplacée par la suivante:

"L'aire RA2 couvre de part et d'autre une partie de la rue
Gagnon."

ARTICLE 7.- Les neuvième, dixième et onzième paragraphes
de l'article 3.2.1 intitulé "Affectation résidentielle (RA et RB)"
sont abrogés.



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

ARTICLE 8.- Le premier paragraphe de l'article 3.2.2 intitulé "Affectation multifonctionnelle (M)" est abrogé et remplacé par le suivant:

Trois secteurs de la municipalité présentent par leur localisation et les usages déjà présents des possibilités diverses dans les usages à autoriser. Ces aires se présentent ainsi:

- M1: le secteur de la rue Principale et de la rue de l'Église;
- M2: le secteur au sud de la rue de l'Église;
- M3: le secteur de la rue Lebel.

ARTICLE 9.- Le deuxième paragraphe de l'article 3.2.2 intitulé "Affectation multifonctionnelle (M)" est modifié par l'ajout avant la première phrase, de la phrase suivante:

L'aire M1 est localisée de part et d'autre de l'artère principale du village, tout en englobant le lot 113-P.

ARTICLE 10.- L'article 3.2.2 intitulé "Affectation multifonctionnelle (M)" est modifié par l'ajout entre le deuxième et troisième paragraphe, du paragraphe suivant:

L'aire M2 est localisée de part et d'autre de la rue de l'Église au sud de la voie ferrée. L'aire M3 est caractérisée par la rue Lebel, il est un des secteurs prioritaires pour la construction domiciliaire. Cette aire multifonctionnelle favorise aussi le développement commercial.

ARTICLE 11.- Le tableau 3 de l'article 3.2.6 intitulé "Les usages autorisés" est modifié de la façon suivante:

- 1) Dans la section "Notes", la note 1 est modifiée par l'abrogation de l'expression RA3.
- 2) dans la section "Notes", la note 2 est abrogée, conséquemment les numéros des autres notes sont décallées.
- 3) dans le tableau, à l'intersection de la ligne "Résidentielle (RA)" et de la colonne "Hc: Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 log.), hab. col.", le chiffre "2" et le symbole "." sont abrogés.

ARTICLE 12.- Le plan d'affectations 1/2 faisant partie intégrante du règlement 133 intitulé "Plan d'urbanisme" sous la cote "Annexe A" est, par les présentes modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que l'aire d'affectation M1 est agrandie à même l'aire RA1 et RA2, de telle sorte qu'une partie de l'aire RA2 devient une aire multifonctionnelle "M2" et de telle sorte que l'aire RA3 devient une aire multifonctionnelle "M3".

Copie conforme d'une partie du plan d'affectations 1/2, après avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "Annexe A"

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE




ARTICLE 13.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE

CE 30^{ième} jour du mois de juillet 1996.


Vincent Dionne, Maire

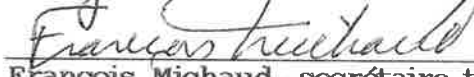

François Michaud, Secr.-trés

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Arsène

ce 31^e jour du mois

de juillet 1996


François Michaud, secrétaire-trésorier

ANNEXE A

PLAN D'AFFECTATION 1/2 (joint au dossier)

